

## Compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 28 mars 2022

### Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	31
Excusés :	8
Non excusés :	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT MARS, à DIX-NEUF HEURES, les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 22 mars 2022 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - Mme DANY - M. HOUEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BOURDELET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - M. FRISSON - Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme AMBROSINI - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - M. DUMONT - M. CABUCHE - M. FOUBERT - Conseillers municipaux

### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. OUMARI - M. BECQUART - M. MOUILLOT - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme MER - M. JACQUOT - M. LEBOUCHER.

### ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

<u>POUVOIRS :</u>	M. OUMARI	à	Mme TREZENTOS OLIVEIRA
	M. BECQUART	à	M. TASD'HOMME
	M. MOUILLOT	à	M. TASD'HOMME
	M. ALCAZAR	à	Mme SHORT FERJULE
	Mme FERNANDES	à	Mme DANY
	Mme MER	à	M. DUMONT

SECRETARE DE SEANCE : Sara SHORT FERJULE

## 1 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2022

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 31 janvier 202

## 2 Compte-rendu des décisions du maire

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du maire prises au nom du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

## 3 État annuel de l'indemnité des élus au titre de l'année 2021

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités des élus, au titre de l'année 2021.

## 4 Compte administratif - Exercice 2021

Monsieur le maire quitte la salle de l'assemblée au moment du vote et le Conseil municipal, est présidé par le doyen d'âge, monsieur TABUY,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 :

### Résultats de fonctionnement :

Recettes :	52 322 637.49 €
Dépenses :	46 287 417.80 €
Résultat de l'exercice :	6 035 219.69 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1) :	4 890 441.56 €
Résultat de clôture de fonctionnement :	10 925 661.25 €

### Résultats d'Investissement :

Recettes :	9 121 574.39 €
Dépenses :	8 782 888.89 €
Solde d'exécution :	338 685.50 €
Résultat d'investissement reporté (n-1) :	1 520 354.07 €
Résultat de clôture d'investissement :	1 859 039.57 €

Monsieur le maire reprend la présidence du conseil municipal.

## **5 Compte de gestion - Exercice 2021**

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**ADOpte** le compte de gestion de la commune – exercice 2021, du receveur municipal.

## **6 Affectation du Résultat - Exercice 2021**

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Par 35 VOIX POUR**  
**Par 2 ABSTENTIONS (M. DUMONT, Mme MER)**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **Section d'investissement**

Article 1068 - Réserves ..... 3 000 000,00 €  
A l'exécution du virement à la section d'Investissement

### **Section de fonctionnement**

Article 002 - Excédent de Fonctionnement reporté ..... 7 925 661,25 €

## **7 Vote des taux de fiscalité directe locale - Exercice 2022**

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Par 35 VOIX POUR**  
**Par 2 VOIX CONTRE (M. DUMONT, Mme MER)**

**FIXE** les taux d'imposition suivants pour 2022 :

<b>Désignation des Taxes</b>	<b>Taux</b>
<b><i>Taxe Foncière Propriétés Bâties</i></b>	<b><i>49,31 %</i></b>
<b><i>Taxe Foncière Propriétés non Bâties</i></b>	<b><i>74,01 %</i></b>

## 8 Budget Primitif - Exercice 2022

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Par 35 VOIX POUR**  
**Par 2 ABSTENTIONS (M. DUMONT, Mme MER)**

**ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2022 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de Fonctionnement	55 776 040,25 €
Section d'Investissement	24 725 683,49 €

## 9 Attribution de subventions supérieures à 23 000 € - Exercice 2022

Madame CHAULIAGUET et monsieur ALCAZAR, qui sont membres des associations concernées, ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer les conventions ou avenants éventuels, pour les associations listées dans le tableau ci-dessous,

**AUTORISE** la commune à verser les montants de subvention correspondants à chaque association dans le tableau ci-dessous :

Noms des associations	Montant
Pontault-Combault Handball	700 000,00 €
Cinéma Apollo+	228 774,00 €
Centre social et culturel Centre social et culturel (second)	190 800,00 € 80 000,00 €
Centre Photographique d'Ile-de-France	174 871,00 €
Union multi-sports de Pontault-Combault	165 200,00 €
Judo club de Pontault-Combault	165 000,00 €
Maison des Jeunes et de la culture – Boris Vian	161 500,00 €
Stade Pontellois	149 000,00 €
Atelier de la cour carrée	83 000,00 €
FONJEP/Poste de directeur MJC	75 000,00 €
Association portugaise culturelle et sociale	66 100,00 €
Aqua-Club	53 500,00 €
ACEP - Action Commerciale et Economique à Pontault-Combault	30 000,00 €
Institut Lusophone	30 000,00 €

## **10 Attribution d'une aide d'urgence à la Croix Rouge française de 1500 euros dans le cadre du conflit ukrainien**

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** l'octroi d'une aide d'urgence exceptionnelle de 1500 euros à la Croix Rouge Française afin de soutenir les actions d'aide humanitaire effectuées sur place auprès des populations.

## **11 Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** le Contrat d'Engagement Républicain.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer ledit contrat avec les associations et fondations pour toute demande de subvention, ainsi que tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **12 Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec seize associations et organismes d'intérêt général**

---

Mesdames DANY, DEMARIA et FERNANDES, qui sont membres des associations concernées, ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** les projets de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues sur trois ans avec les seize associations et organismes d'intérêt général suivants :

« Association Portugaise Culturelle et Sociale de Pontault-Combault et du canton de Roissy (APCS) »,

« Apollo + »,

« ACEP - Action Commerciale et Economique à Pontault-Combault »

« Aqua-club de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie »,

« Brie Francilienne Triathlon »,

« Club de la joie de vivre »,

« Atelier de la Cour Carrée »,

« Centre photographique d'Ile-de-France »,

« Centre social et culturel »,

« EPI »,

« Institut Lusophone »,

« Judo-Club de Pontault-Combault »,

« Maison des jeunes et de la culture Boris Vian (MJC) »,

« Pontault-Combault Handball Club »,

« Stade Pontellois », et,

« Union Multi-Sports de Pontault-Combault ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

### **13 Approbation de la dissolution du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien et des conditions de liquidation proposées**

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la répartition de l'actif et du passif du SYMVEP entre ses membres telle que votée par l'assemblée du SYMVEP le 25 janvier 2022, ci annexée.

**APPROUVE** la dissolution du SYMVEP au 30 juin 2022.

### **14 Rémunération du coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population**

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**FIXE** la rémunération du coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population, à 60 heures forfaitaires dont la rémunération sera intégrée dans le régime indemnitaire de l'agent communal (IFSE) selon le calcul suivant :  $\text{Indice majoré} * 4.686025 / 151,67 * 60$

*4,686025 correspondant au point d'indice,  
151,67 correspondant au nombre d'heure travaillé par mois,  
60 correspondant au forfait d'heure,*

**DIT** que cette nouvelle modalité de rémunération sera applicable pour le recensement de la population 2022 et les prochains,

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal.

### **15 Mise à jour du tableau des effectifs**

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la modification des effectifs et les créations de poste telles que présentée ci-dessous :

- **Création de 17 postes au tableau des effectifs répartis comme suit :**

⇒ **EMPLOIS PERMANENTS**

Filière administrative (+11 postes) :

- 2 postes de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 postes de Rédacteur à temps complet
- 3 postes d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Filière technique (+ 3 postes) :

3 postes d'Adjoint technique à temps complet,

⇒ **EMPLOIS NON PERMANENTS**

Filière technique (+ 3 postes):

- 3 postes d'Adjoint technique à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 3 mois

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **16 Approbation de la convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne relative à l'organisation des concours et examens professionnels pour les collectivités non affiliées au titre de l'année 2022**

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la convention relative à l'organisation des concours et examens professionnels pour les collectivités non affiliées au titre de l'année 2022,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **17 Rapport relatif à la protection sociale complémentaire**

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

**PREND ACTE** de la poursuite des travaux engagés par la collectivité, en concertation avec les représentants du personnel, dans la perspective d'aboutir à une refonte des dispositifs d'aide proposés en matière de couverture santé et prévoyance, au profit des agents,

**PREND ACTE** du projet du Centre de gestion de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

**PREND ACTE** du rapport sur la protection sociale complémentaire ci-joint.

### **18 Conventions de financement entre la commune de Pontault-Combault et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour 2022-2024**

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer les conventions et avenants à venir, entre la commune de Pontault-Combault et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, pour la période du 1/01/2022 au 31/12/2024.

### **19 Règlement intérieur de la petite enfance**

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** le règlement intérieur des structures petite-enfance de la commune de Pontault-Combault, ci annexé, tel que modifié

**AUTORISE** monsieur le maire à le signer et la faire appliquer par les familles accueillies

## **20 Convention relative aux frais de scolarité dispositif ULIS à Chessy**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention entre la commune de Pontault-Combault et la commune de Chessy, relative aux frais de scolarité pour les élèves Pontellois-Combalusiens scolarisés dans le dispositif ULIS pour l'année 2021-2022,

**DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget 2022, à savoir 967 € par an et par enfant.

## **21 Approbation des modifications de quotients pour cinq familles, après avis de la commission sociale enfance**

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la modification du quotient pour cinq familles après avis de la commission sociale enfance du 23 décembre 2021, pour un montant total à déduire de 1577,68 €, ci annexé.

## **22 Convention cadre ville - CCAS**

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la démarche ci-dessus exposée,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention ville-CCAS 2022/2026 et ses avenants.

## **23 Sortie séniors - approbation du règlement intérieur et des tarifs applicables**

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** le projet des sorties séniors ;

**APPROUVE** le règlement annexé tel que modifié ;

**ADOPTE** la grille de participation de la commune au coût des sorties à destination des séniors ci-annexée.

## **24 Tarifs de la taxe locale de la publicité extérieure 2023**

---

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**FIXE** le tarif majoré de référence (article L.2333-10 du CGCT), soit 22,00 €, par mètre carré et par an, pour l'année 2023 ;

**APPROUVE** les exonérations de droit ainsi que l'exonération totale des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;

**APPROUVE** l'application des tarifs, par face, par mètre carré et par an, pour l'année 2023, tels que définis ci-dessous :

Enseigne			Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique		Dispositif publicitaire ou préenseigne numérique	
Surface <= 12 m <sup>2</sup>	Surface > 12 m <sup>2</sup> et <= 50 m <sup>2</sup>	Surface > 50 m <sup>2</sup>	Surface <= 50 m <sup>2</sup>	Surface > 50 m <sup>2</sup>	Surface <= 50 m <sup>2</sup>	Surface > 50 m <sup>2</sup>
Exonération	44,00 €	88,00 €	22,00 €	44,00 €	66,00 €	132,00 €
Exonération (2022)	Tarif 2022 42,8 €	Tarif 2022 85,60 €	Tarif 2022 21,40 €	Tarif 2022 42,80 €	Tarif 2022 64,20 €	Tarif 2022 128,40 €

**FIXE** les modalités d'application comme suit :

- La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé,
- Le tarif pour les enseignes est déterminé en fonction de la somme de leurs superficies,
- Lorsque le dispositif est créé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du dispositif. Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du dispositif.

**FIXE** les modalités de recouvrement comme suit :

La TLPE est recouvrée, sur la base d'un titre de recettes, à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, sur la base des déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.

Cette déclaration doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1<sup>er</sup> janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A défaut de transmission de déclaration, la commune pourra mettre en œuvre la procédure de taxation d'office.

En cas de déclaration ayant pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la commune pourra établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure contradictoire.

**AUTORISE** le maire à signer les documents y afférents.

## **25 Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de la Préfecture de Seine et Marne**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** monsieur le maire à solliciter la dotation de soutien à l'investissement local auprès de la Préfecture de Seine et Marne pour les trois projets,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document nécessaire et afférent à la présente demande de dotation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

  
 Gilles Bord  
 Maire de Pontault-Combault